



Arrêté municipal temporaire AMT 26-DST-130
Modificatif de l'arrêté municipal 26-DST-102 du 31 mars 2026
 Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DE LA VALLÉE

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal AMT 26-DST-102 du 31 mars 2026 en faveur de l'entreprise **DLE OUEST** sise 5, rue de la Catalogne – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, réglementant la circulation et le stationnement **rue de la Vallée** dans le cadre des travaux de création et reprise des branchements EU et AEP du 14 avril au 1^{er} mai 2026 inclus ;

Vu la nouvelle demande formulée le 16 avril 2026 pour ladite entreprise pour réaliser les travaux du 11 au 29 mai 2026 inclus, en raison de contraintes de planning empêchant leur réalisation dans le délai initialement programmé ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de prendre les mesures de police qui s'y rapportent en modifiant en ce sens l'arrêté municipal initial AMT 26-DST-102 susvisé ;

Considérant que le Maire a pour responsabilités d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté modifient celles de l'arrêté municipal initial AMT 26-DST-102 du 31 mars 2026 et s'appliquent du 11 au 29 mai 2026 inclus.

Article 2 - **Le présent arrêté est affiché sur le site par l'entreprise, en complément de l'arrêté AMT 26-DST-102 initial**, au moins sept (7) jours avant le premier jour de l'intervention, hors supports du domaine public, et y reste maintenu jusqu'à la fin des travaux et de telle sorte qu'il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est transmis de même qu'à l'entreprise **DLE OUEST**.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application **Télérecours Citoyens** accessible depuis le site **www.telerecours.fr**

Fait aux Ponts-de-Cé, le 17 avril 2026

Pour le Maire,
L'adjoint en charge des travaux
Patrick BOISDRON




Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tél. 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr

